

REGLEMENT 2018 DU CLUB AMBASSADEUR (PARRAINAGE)

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er février 2018

La **SARL ARTIZEN** se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente ou non cliente de la **SARL ARTI'ZEN**, non inscrite dans les bases données de la **SARL ARTI'ZEN** en tant que prospect avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur de la **SARL ARTI'ZEN**

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique ou morale pouvant être :

> soit un prospect acquéreur d'un terrain ou d'une maison n'appartenant pas à la **SARL ARTI'ZEN**

> soit un propriétaire d'un bien non client de la **SARL ARTI'ZEN**

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne (site internet ou page Facebook) avant la première visite du filleul sur nos points de vente.

Un accusé réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par la **SARL ARTI'ZEN** pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 :

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme défini en article 9.



Article 7 : Eligibilité des missions

Les missions confiées à la **SARL ARTI'ZEN** éligibles à un parrainage sont les suivants

- > Missions complètes (conception et réalisation jusqu' à la réception)
- > Missions n'excédant pas un déplacement de plus de 50 km à partir du point de vente situé à Bonchamp les Laval (53960)
- > Construction d'une maison ou d'un bâtiment
- > Rénovation d'une maison ou d'un bâtiment
- > Agrandissement d'une maison ou d'un bâtiment

Article 8 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective d'un contrat de maitrise d'œuvre avec le filleul.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- > Réception de l'arrêté de non opposition du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- > L'encaissement par la **SARL ARTI'ZEN** des honoraires après le démarrage du chantier
- > L'encaissement par la **SARL ARTI'ZEN** des honoraires de fin de mission du chantier réalisé

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain client de la **SARL ARTI'ZEN** reçoit, selon les missions éligibles :

- > mission complète pour la construction d'un logement neuf d'une conception **SARL ARTI'ZEN** : 500 € par logement construit. Pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour la Rénovation d'un bien immobilier dans l'ancien : 500 € par mission réalisée pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour l'agrandissement d'un bien immobilier dans l'ancien :300 € par mission réalisée pour un minimum de 5000 € Hors taxe d'honoraires

Le parrain non client de la **SARL ARTI'ZEN** reçoit, selon les missions éligibles :

- > mission complète pour la construction d'un logement neuf d'une conception Arti'Zen : 250 € par logement construit pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour la Rénovation d'un bien immobilier dans l'ancien : 250 € par mission réalisée pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour l'agrandissement d'un bien immobilier dans l'ancien :150 € par mission réalisée pour un minimum de 5000 € Hors taxe d'honoraires

Le règlement du bon parrainage s'effectuera par chèque en deux fois suivant l'article 8.

- > 50 % du montant au démarrage du chantier
- > 50 % du montant à la signature du PV de fin de mission du chantier



Article 10 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 2 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 11 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés de la **SARL ARTI'ZEN** et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires...

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : **contact@artizen.fr**

